



ARCHITECTE :

Mr Patrice Sayettat
4 rue de l'industrie, VIF
38450 VIF
Tél : 04 76 72 46 80
Mél : sayettat.patrice@gmail.com



ECONOMISTE DE LA

CONSTRUCTION :

Mr Cédric Cluzel
416 chemin de Brandonnières
38410 VAULNAVEYS-LE-BAS
Tél : 06 33 72 71 29
Mél : cedric.cluzel@ceteco.fr

MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de Mens
Mens
38710

Extension des vestiaires du foot
Stade Laurent Turc

Mens

Cahier des charges

Lot n°00

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE
DES LOTS**

Date	07/03/2018
Phase	CONSULTATION
Indice	A

SOMMAIRE

	DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS.....	1
00.1	PREAMBULE.....	7
00.1.1	Objet du présent document.....	7
00.1.1.A	Définitions :	7
00.1.2	Zone climatique du projet.....	7
00.1.2.A	La zone concerné par le projet est :	7
00.1.3	Liste des lots	7
00.1.3.A	La présente opération se décompose en 8 lots dont 1 "Dispositions communes à l'ensemble des lots" :	7
00.1.4	Désignation du lot principal	8
00.1.5	Étude et interprétation du cahier des charges	8
00.1.5.1	Étude et lecture du cahier des charges	8
00.1.5.2	Ouvrage explicitement décrits	8
00.1.5.3	Ouvrage implicitement décrits.....	8
00.1.6	Étude et interprétation du quantitatif.....	9
00.1.7	Nature du sol.....	9
00.1.7.1	Sondage.....	9
00.2	CONDITIONS GENERALES	9
00.2.1	Connaissance des travaux	9
00.2.2	Connaissance des lieux	10
00.2.3	Connaissance des délais	10
00.2.4	Contenu du prix forfaitaire	10
00.2.5	Connaissance des plans	10
00.2.6	Obligation de résultat.....	11
00.3	ETUDES PREPARATOIRES.....	11
00.3.1	Étude de sol	11
00.3.2	Documents techniques à observer	11
00.3.2.A	Vérification et calculs dans existants :	11
00.3.2.B	Approbation des documents techniques :	12
00.3.3	Documents à fournir par l'entreprise titulaire.....	12
00.3.3.A	A la remise de l'offre :	12
00.3.3.A.1	Documentations et fiches techniques :	12
00.3.3.A.2	Produits retenus :	12
00.3.3.B	A la mise au point des marchés :	12

00.3.3.B.1	Documents complémentaires éventuels :	12
00.3.3.C	Pendant la période de préparation :	12
00.3.3.C.1	Remise de documents de l'entreprise :	12
00.3.3.D	Établissement des plans d'exécution :	13
00.3.3.D.1	Obtention des documents :	13
00.3.3.D.2	Établissement de plans d'exécutions :	13
00.3.3.E	Remise de documents avant réceptions :	14
00.3.4	Modifications en cours de travaux :	14
00.3.5	Variantes	14
00.4	INSTALLATIONS	14
00.4.1	Installation de chantier	14
00.4.1.F	Fourniture des panneaux de chantier et leurs emplacements :	14
00.4.1.G	Clôture de chantier :	14
00.4.1.H	Nettoyage :	15
00.4.1.I	Utilisation d'échafaudage fixe :	15
00.4.1.J	Procès verbal de réception :	15
00.4.1.K	Utilisation commune :	15
00.5	TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES.....	15
00.5.1	Les règles de l'Art	15
00.5.1.A	Qualité des matériaux :	15
00.5.1.B	Documents de références :	16
00.5.1.B.1	Documents Techniques Unifiés (DTU) :	16
00.5.1.B.2	Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) :	16
00.5.2	Les Normes	16
00.5.2.A	Les normes françaises estampillés NF:	16
00.5.2.B	Les normes européennes :	16
00.5.2.B.1	Normes estampillées CE :	16
00.5.2.B.2	Normes Européennes EN :	16
00.5.3	Les Codes et Règlements	16
00.5.3.A	Codes et règlements.....	17
00.5.3.A.1	Références aux techniques indiquées dans les cahier des charges propres à chacun des lots	17
00.5.4	Documents techniques contractuels	17
00.5.4.A	Prescriptions techniques réglementaires :	17
00.5.4.B	Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées :	18
00.5.4.C	Notice descriptive des établissement recevant du public :	18
00.6	SECURITE ET CONTRAINTES SUR SITE.....	18
00.6.1	Hygiène, sécurité, protection de la santé et conditions de travail	18

00.6.1.A	Autorité du coordonnateur S.P.S. :	18
00.6.1.B	Moyens donnés au coordonnateur S.P.S. :	18
00.6.1.C	Responsabilités vis à vis des ouvriers et des tiers :	19
00.6.1.C.1	Chaque entreprises doit exercer une surveillance continue :	19
00.6.1.C.2	Chaque entreprises est responsable de tous les accidents :	19
00.6.2	Plan d'hygiène & de sécurité	19
00.6.2.A	Plan général de coordination et de sécurité :	19
00.6.3	Sécurité des personnes	20
00.6.4	Sécurité et responsabilité collective :	20
00.6.5	Circulation sur le chantier	21
00.6.5.A	Cheminement :	21
00.7	IMPLANTATIONS	21
00.7.1	Implantation générale	21
00.7.1.A	Implantations des bâtiments :	21
00.7.2	Implantations intérieures	21
00.7.3	Altimétries et horizontalités	21
00.7.3.A	Trait de niveau (1,00 mètre) :	21
00.7.3.B	Trait de niveau au laser :	22
00.7.4	Calepinages :	22
00.8	COORDINATION TECHNIQUE	22
00.8.1	Précisions des surcharges d'ouvrages :	22
00.8.2	Plan de chantier :	22
00.8.3	Livraison et stockage	22
00.8.4	Vérification des travaux	23
00.8.4.A	Essais COPREC :	23
00.8.4.B	Visites en atelier	23
00.8.4.B.1	Vérification des matières premières et contrôle de fabrications :	23
00.8.5	Conditions d'exécution	23
00.8.6	Bureau de contrôle	23
00.9	MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX	24
00.9.1	Définition	24
00.9.1.A	Responsabilités :	24
00.9.1.A.1	Responsabilité de l'entreprise titulaire :	24
00.9.1.A.2	Responsabilité des dégâts :	24
00.9.1.B	Transport :	24
00.9.2	Matériaux traditionnels	25
00.9.2.A	Respect des règles de l'art :	25

00.9.2.A.1	Respect des normes :	25
00.9.3	Matériaux nouveaux.....	25
00.9.3.A	Avis techniques :	25
00.9.4	Matériaux de substitution	25
00.9.4.A	Liste des matériaux de substitution :	25
00.9.5	Échantillons et maquettes	25
00.9.5.A	Présentation des échantillons :	25
00.9.6	Révision et entretien des ouvrages.....	26
00.9.6.A	Entretien des ouvrages :	26
00.9.7	Dimensionnement des matériaux	26
00.9.7.A	Conformité des dimensions :.....	26
00.9.8	Contrôle.....	26
00.9.8.A	Essais et épreuves :.....	26
00.9.9	Brevets	27
00.9.9.A	Notion de propriété industrielle :.....	27
00.10	FRAIS INTER-ENTREPRISES	27
00.10.1	Compte prorata	27
00.10.2	Engins de chantier	27
00.10.2.A	Décrets, arrêtés et ordonnances :	27
00.10.3	Échafaudage	27
00.10.3.A	L'échafaudage est à la charge du lot 01- Gros Oeuvre :	28
00.10.4	Nettoyage de chantier	28
00.10.4.A	Nettoyage :	28
00.10.4.A.1	Nettoyages en cours de chantier :	28
00.10.4.A.2	Nettoyages avant la réception :	28
00.10.4.B	Cas particulier :	29
00.10.4.B.1	Le nettoyage des installations techniques :.....	29
00.10.4.B.2	L'entreprise d'électricité :.....	29
00.10.4.C	Gravois :.....	29
00.10.4.C.1	Bennes à gravois	29
00.10.4.C.2	Gros gravois et éléments déposés :	29
00.10.4.C.3	Gravois courants de chantier :	29
00.10.4.C.4	Coordination avec les équipements ultérieurs :.....	29
00.10.4.C.5	Cas d'interventions différées :	30
00.11	TROUS et SCHELLEMENTS.....	30
00.11.1	Les travaux de l'entreprise de GROS-ŒUVRE comprennent : a	30
00.11.2	Les travaux des CORPS D'ETAT comprennent pour leurs ouvrages :	30

00.11.3	Percements dans les existants	30
00.11.3.A	dimensions des percements dans les existants :	30
00.11.3.B	Type de percements :	30
00.11.4	Trémies	30
00.11.4.A	Trémies et parois des gaines techniques :	30
00.11.4.B	Socles de gaines accessibles :	31
00.11.4.C	Fourreaux et calfeutrements CF :	31
00.11.5	Trous et réservations	31
00.11.5.A	Réservations, trous et scellements :	31
00.11.5.A.1	Obligation de chacun :	31
00.11.5.B	Dans porteurs et non-porteurs :	31
00.11.5.B.1	Réservations dans porteurs :	31
00.11.5.B.2	Réservations dans non porteurs :	32
00.11.6	Trous non réservés	32
00.11.6.A	Trous et réservations oublié :	32
00.11.7	Fixations, trous, scellements et calfeutrements.....	32
00.11.7.A	Prescriptions :	33
00.11.7.B	Bouchement des saignées et raccords dans les ouvrages en plâtre :	33
00.11.8	Fourreaux, fourrures, Etc.	33
00.11.8.A	Mise en place des fourreaux :	33
00.11.9	Scellements et raccords divers.....	33
00.11.9.A	Scellements et calfeutrements des huisseries et bâtis intérieurs :	34
00.11.9.B	Raccords de revêtements :	34
00.12	CLASSIFICATIONS	34
00.12.1	Classement eurocode pour la réaction au feu :	34
00.12.1.A	Correspondances :	34
00.12.2	E.R.P. 5ème catégorie, Type "PA" :	35

Code	Désignation
00.1	<u>PREAMBULE</u>
00.1.1	Objet du présent document
	<p>Le présent cahier des charges concerne les travaux pour l'extension des vestiaires du foot à MENS.</p> <p>Type de bâtiment : ERP 5ème catégorie type PA.</p> <p>Le marché fait l'objet d'une consultation directe</p>
00.1.1.A	Définitions :
	<p>Ce cahier est un document complété par les cahier des charges des différents lots, et ne peut en tout état de cause, être dissocié de ces documents.</p> <p>Dans le cas de manque de concordance entre ces divers documents, les descriptifs particuliers à chaque corps d'état ont priorité sur ce cahier, sans toutefois déroger aux normes en vigueur</p>
00.1.2	Zone climatique du projet
00.1.2.A	La zone concerné par le projet est :
	<p>Commune de Mens :</p> <p><u>Caractéristiques de base du projet :</u></p> <p>Numéro du département : 38 Désignation du département : Isère Zone climatique de base : H1c Région de base : V Température extérieure de base (niv de la mer) : -10°C Altitude : 800 m Corrections : Températures extérieures corrigée : -15°C Température extérieure moyenne : 9° C Calculs effectués en conformité avec la norme EN 12831</p>
00.1.3	Liste des lots
00.1.3.A	La présente opération se décompose en 8 lots dont 1 "Dispositions communes à l'ensemble des lots" :
	<p>La liste des lots est la suivante :</p> <p>Lot 00 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS Lot 00 : DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES LOTS Lot 01 : GROS-OEUVRE</p>

Code	Désignation
	Lot 02 : VRD-AMENAGEMENT DES ABORDS Lot 03 : ETANCHEITE TOITURE TERRASSE Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS Lot 05 : SERRURERIE Lot 06 : SECOND OEUVRE Lot 07 : CARRELAGE Lot 08 : ENDUIT-PEINTURE-CARRELAGE Lot 09 : PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE-VENTILATION Lot 10 : ELECTRICITE
00.1.4	Désignation du lot principal Le lot principal à qui incombera toutes les démarches administratives, les constats, les installations de chantiers y compris leur entretien et leur démontage est : Lot 01 : GROS-OEUVRE
00.1.5	Étude et interprétation du cahier des charges
00.1.5.1	<u>Étude et lecture du cahier des charges</u> Les indications du cahier des charges n'ont pas un caractère limitatif. Dans le cadre du marché forfaitaire arrêté, l'entrepreneur doit l'intégralité des travaux impératif à l'achèvement complet des ouvrages et au fonctionnement parfait des équipements sans exception, ni réserve. L'entrepreneur est tenu d'informer par écrit la maîtrise d'œuvre de toutes difficultés d'interprétation ou toutes discordances éventuellement rencontrées entre le cahier des charges et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou particularités des ouvrages à exécuter d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation). Le cahier des charges et les documents graphiques se complètent réciproquement. Tout ouvrage propre aux documents graphiques et non décrit dans le présent cahier des charges est formellement dû et vice-versa. L'entrepreneur a pour obligation d'étudier et de lire, dans son intégralité, le cahier des charges et l'ensemble des documents du dossier.
00.1.5.2	<u>Ouvrage explicitement décrits</u> Le cahier des charges définit l'essentiel des ouvrages à exécuter par l'entrepreneur. Même non-décrits tous les détails de construction et ouvrages complémentaires nécessaires à la finition des ouvrages sont dus par l'entrepreneur et font partie intégrale du prix global et forfaitaire.
00.1.5.3	<u>Ouvrage implicitement décrits</u>

Code	Désignation
	<p>Le cahier des charges de chacun des lots définit les ouvrages et les prestations dus par l'entrepreneur dans le cadre du lot considéré.</p> <p>La mention "fourniture et mise en œuvre de ..." et la mention "dû au titre du présent lot" seront implicitement sous-entendue en l'absence de toute mention contraire.</p> <p>L'(les) entreprise(s) titulaire(s) doit à sa charge et à ses frais tous les ouvrages et prestations nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.</p>
00.1.6	<p>Étude et interprétation du quantitatif</p> <p>Un DPGF sera joint au dossier d'appel d'offres et servira de guide à la remise de prix des entreprises. Ce DPGF énumère les diverses unités d'œuvre employées dans la construction et spécifie la quantité nécessaire de chacune d'elles.</p> <p>Les erreurs éventuelles de quantités portées sur cette décomposition et relevées après la remise de la soumission ne pourront en aucun cas conduire à un changement du prix global forfaitaire porté sur cette dernière.</p> <p>L'entrepreneur est donc tenu de vérifier ou de signaler toutes modifications de ces quantités avant la remise de prix, tout recours à posteriori contre la maîtrise d'œuvre étant exclu.</p> <p>L'entrepreneur ne s'étant pas manifesté, les quantités seront considérées acceptées et le montant global forfaitaire de l'offre sera estimée avalisée et en adéquation à la prestation définie par les pièces écrites et graphiques du dossier d'appel d'offres.</p>
00.1.7	<p>Nature du sol</p> <p>L'acceptation du marché de travaux implique la reconnaissance du terrain par l'entrepreneur.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de signaler tout mouvement ou changement de la nature du terrain auprès de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre.</p> <p>L'entreprise titulaire du présent marché devra signaler auprès de la maîtrise d'oeuvre toute présence d'eau (source, nappe, etc.).</p> <p>- Taux de travail de sol : non défini.</p>
00.1.7.1	<p><u>Sondage</u></p> <p>Il n'y pas d'étude de sol portée à la connaissance de la maîtrise d'oeuvre.</p>
00.2	<p><u>CONDITIONS GENERALES</u></p>
00.2.1	<p>Connaissance des travaux</p> <p>La nomenclature des travaux à été analysée avec le plus grand soin possible dans les C.C.T.P. qui ont pour objet la description des travaux et des particularités de l'opération.</p> <p>L'entrepreneur est tenu d'en prendre connaissance dans leur totalité et ne pourra se prévaloir d'une non</p>

Code	Désignation
	<p>connaissance des travaux confiés à son corps d'état et aux autres corps d'état participant à l'opération.</p> <p>De même, l'entrepreneur est tenu de consulter les documents, les plans et les détails, fournis à l'appui du présent dossier. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.</p> <p>L'entrepreneur est tenu de signaler, le cas échéant, les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater et ceci pendant la période d'étude de sa proposition.</p>
00.2.2	<p>Connaissance des lieux</p> <p>Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a visité les lieux.</p> <p>En compléments des indications qui lui sont fournies, l'entrepreneur doit relever sur place tous les renseignements qui lui sont nécessaire pour établir son prix forfaitaire.</p> <p>Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la remise de son offre, d'une connaissance insuffisante des sites : lieux et moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, conditions climatiques en rapport avec l'exécution des travaux.</p>
00.2.3	<p>Connaissance des délais</p> <p>Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a pris connaissance des délais indiqués dans le calendrier prévisionnel ou les dates de livraisons souhaitées transmis par la maîtrise d'ouvrage.</p> <p>Ce calendrier indique les dates auxquelles l'ouvrage doit être réceptionné.</p> <p>Il convient au titulaire du ou des lots de signaler tout manquement ou retard identifiable, à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'au maître d'ouvrage.</p>
00.2.4	<p>Contenu du prix forfaitaire</p> <p>Le prix forfaitaire devra comprendre toutes les fournitures, façons et accessoires, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec l'art de bâtir et avec les lois et règlements en vigueur.</p> <p>Ce, même si certaines de ces fournitures ou façons n'étaient pas mentionnées dans les documents relatifs à ces ouvrages.</p> <p>L'entrepreneur ne pourra pas modifier ultérieurement son prix forfaitaire, en invoquant des définitions insuffisantes. Il est présumé s'en être parfaitement enquis, au moment de l'établissement de son offre.</p>
00.2.5	<p>Connaissance des plans</p> <p>Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les documents.</p> <p>L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes portées aux dessins et s'assurer de leur concordance tant entre les divers plans qu'avec les lieux et bâtiments existants.</p>

Code	Désignation
	<p>Les dimensionnements portés sur les documents graphiques ne devront être changés sans l'accord de la maîtrise d'œuvre, toutes erreurs ou omissions qui pourraient être constatées devra être signalées à la maîtrise d'œuvre,.</p>
00.2.6	<p>Obligation de résultat</p>
	<p>L'entreprise titulaire exécute, comme étant inclus dans son prix, tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages complets de la description des ouvrages, dans le respect de l'obligation de résultat définie dans le présent dossier, et en coordination avec l'ensemble des entreprises titulaires des marchés dont les ouvrages viennent en interface avec les ouvrages décrits ci-après.</p> <p>Les plans joints au dossier marché représentent graphiquement les principes constructifs, structurels et architecturaux, en complément aux présents documents (cahier des charges). Ils constituent la définition architecturale des éléments des ouvrages, à laquelle L'entreprise titulaire est tenu de se conformer : paramètres géométriques, formes et dimensions, continuités et alignements, aspect des parties visibles.</p> <p>Ces plans sont des plans guides et ne font pas office de plans d'exécution.</p>
00.3	<p><u>ETUDES PREPARATOIRES</u></p>
00.3.1	<p>Étude de sol</p>
	<p>Il n'y a pas d'étude de sol fournie par la maîtrise d'ouvrage, à ce stade.</p>
00.3.2	<p>Documents techniques à observer</p>
00.3.2.A	<p>Vérification et calculs dans existants :</p> <p>Les bases de calcul ci-après concernent les ouvrages et installations à réaliser à neuf, le renforcement des ouvrages existants ainsi que les ouvrages existants non modifiés pour lesquels il faudra s'assurer par des sondages, des relevés, des contrôles visuels et des essais de chargement direct si nécessaire qu'ils sont compatibles avec leurs fonctions.</p> <p>Les sondages, relevés, contrôles et essais sont compris dans les marchés et seront systématiquement réalisés par les entreprises des corps d'état concernés, principalement l'entreprise de gros œuvre pour les murs, poteaux, poutres, planchers, balcons, escaliers.</p> <p>En revanche, dans le cas où ils décèleraient la nécessité d'un renforcement généralisé, voire la réfection, d'un ouvrage ou ensemble d'ouvrages existants qui manifestement ne serait pas prévu dans les prestations contractuelles, l'entreprise devra en informer le maître d'œuvre et proposer s'il y a lieu un devis des prestations complémentaires.</p> <p>La conservation d'un ouvrage en l'état, dès lors qu'il présenterait une insuffisance ou un danger ou un état douteux est exclue et impliquerait la responsabilité de l'entreprise qui ne l'aurait pas signalé.</p>

Code	Désignation
00.3.2.B	<p>Approbation des documents techniques :</p> <p>Durant la période de préparation, l'entreprise titulaire doit établir et soumettre à la maîtrise d'œuvre et éventuellement au Bureau de contrôle technique, toutes les études spéciales nécessaires au bon déroulement des travaux et les communiquer, après approbation, s'il y avait utilité, aux autres entreprises.</p> <p>Si plusieurs entreprises sont appelées à concourir à un même ouvrage, chacune desdites entreprises sera tenue de suivre l'ensemble des travaux et de s'entendre entre elles sur leur communauté pour l'établissement de plans à soumettre à la maîtrise d'œuvre pour accord.</p> <p>Ces documents seront soumis à la maîtrise d'œuvre au moins vingt jours avant mise en exécution, afin de permettre de les contrôler et de les rectifier, mais ne pourront en aucune façon modifier le projet sans approbation de la maîtrise d'œuvre.</p> <p>Le nombre d'exemplaires des documents à fournir est indiqué par la maîtrise d'œuvre dès l'ouverture du chantier. Après acceptation de la maîtrise d'œuvre, L'entreprise titulaire doit tous les exemplaires suffisants des documents pour transmission aux différentes entreprises intéressées par ceux-ci sous sa propre responsabilité.</p> <p>L'entreprise titulaire de Gros-œuvre doit fournir, à tous les corps d'état concernés, des contre-calques pour reports des réservations, trous, taquets, percements, etc...</p>
00.3.3	<p>Documents à fournir par l'entreprise titulaire</p>
00.3.3.A	<p>A la remise de l'offre :</p>
00.3.3.A. 1	<p><u>Documentations et fiches techniques :</u></p> <p>L'entreprise titulaire joint à son offre la documentation complète et les fiches techniques détaillées des matériaux et fabrications proposés répondant aux spécifications du présent document.</p>
00.3.3.A. 2	<p><u>Produits retenus :</u></p> <p>L'entreprise titulaire joint à son offre la liste détaillée et complète des produits qu'il auront retenus y compris ceux figurant en base dans le C.C.T.P. de consultation.</p>
00.3.3.B	<p>A la mise au point des marchés :</p>
00.3.3.B. 1	<p><u>Documents complémentaires éventuels :</u></p> <p>Les documents complémentaires, éventuellement demandés par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage, seront fournis par l'entreprise titulaire en nombre suffisant et sous la forme requise, avec toutes précisions nécessaires, conformément aux prescriptions du CPS.</p>
00.3.3.C	<p>Pendant la période de préparation :</p>
00.3.3.C. 1	<p><u>Remise de documents de l'entreprise :</u></p> <p>Pendant la période de préparation et avant tout commencement d'exécution, l'ensemble des</p>

Code	Désignation
	<p>documents établis par l'entreprise titulaire est soumis à l'avis du maître d'œuvre.</p> <p>Le visa du maître d'œuvre n'enlève pas à L'entreprise titulaire la responsabilité de la conformité des ouvrages aux plans du marché.</p> <p>Le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) doit être soumis à l'avis du coordonnateur SPS après la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le site.</p>
00.3.3.D	<p>Établissement des plans d'exécution :</p>
00.3.3.D. 1	<p><u>Obtention des documents :</u></p> <p>L'entreprise titulaire pourra obtenir, toutes les séries de documents du dossier de la maîtrise d'œuvre nécessaire à ses études et à la conduite de son chantier.</p> <p>Il devra constamment se préoccuper d'avoir à sa disposition et à celle de son personnel, les plans et détails dans leur plus récente mise à jour.</p> <p>Il veillera également à annuler les exemplaires périmés</p>
00.3.3.D. 2	<p><u>Établissement de plans d'exécutions :</u></p> <p>La maîtrise d'œuvre définit les principes fonctionnels des ouvrages, les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise titulaire.</p> <p>L'entreprise titulaire établit à ses frais tous les plans des ouvrages y compris les plans dits d'atelier et de chantier (façonnage et fabrication) avec les nomenclatures correspondantes, les notes de calculs, les détails et épures, les caractéristiques des matériels proposés, tous documents indispensables à la parfaite définition et exécution des ouvrages et à la mise en œuvre coordonnée de l'ensemble des ouvrages impliqués.</p> <p>Il dressera ces documents à un temps suffisant pour ne pas retarder le déroulement des travaux et les soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du Bureau de contrôle désigné par la maîtrise d'ouvrage auxquels il les diffusera gratuitement.</p> <p>La maîtrise d'œuvre se réserve le droit de demander à l'entreprise toutes les justifications complémentaires. Il se réserve également le droit de lui faire supporter toutes rectifications ou modifications sur le dossier d'exécution soumis à l'acceptation dans le cas de non conformité au projet architectural.</p> <p>Il est entendue que L'entreprise titulaire ne pourra arguer de ces rectifications ou modifications pour motiver un retard dans l'exécution des ouvrages.</p> <p>L'entreprise titulaire se conformera aux rectifications que la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle jugeront utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution des ouvrages.</p> <p>La vérification des plans par la maîtrise d'œuvre et le bureau de contrôle ne saurait en rien diminuer la responsabilité de L'entreprise titulaire .</p>

Code	Désignation
00.3.3.E	<p>Remise de documents avant réceptions :</p> <p>Les plans et autres documents conformes à l'exécution, ainsi que les notices d'exploitation et les contrats de maintenance, sont remis au maître d'œuvre par l'entreprise titulaire , il est joint la nomenclature des pièces du dossier.</p>
00.3.4	<p>Modifications en cours de travaux :</p> <p>Les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc., ne pourront en aucun cas être considérées comme ouvrant droit à demande de supplément.</p> <p>Si avant exécution, des modifications d'implantation, de distribution, de parcours, de canalisations, sont jugées nécessaires pour des raisons techniques ou si elles découlent des besoins de mise en œuvre ne pourront, également, prétendre à supplément.</p> <p>L'exécution des ouvrages respectera rigoureusement les indications des documents d'exécution approuvés.</p>
00.3.5	<p>Variantes</p> <p>Sans objets</p>
00.4	<p><u>INSTALLATIONS</u></p>
00.4.1	<p>Installation de chantier</p> <p>Se reporter au Plan d'installation de chantier mis à jour par l'entreprise du lot n°01 en tenant compte des besoins des divers intervenants.</p> <p>L'entreprise titulaire du gros oeuvre doit faire elle-même l'installation de chantier</p>
00.4.1.A	<p>Bureau pour les réunions de chantier :</p> <p>Inclut dans l'offre du Lot 01 Gros oeuvre</p>
00.4.1.F	<p>Fourniture des panneaux de chantier et leurs emplacements :</p> <p>Le (s) Panneaux de chantier suivant emplacement à fixer en accord avec la maîtrise d'oeuvre, exécutés suivant informations définies par le maître d'ouvrage.</p>
00.4.1.G	<p>Clôture de chantier :</p> <p>L'attention de l'entreprise titulaire du lot principal est attirée sur le fait qu'il doit réaliser les clôtures de chantier et prendre toutes mesures de protection à l'égard du public.</p> <p>Cette clôture sera constamment révisée pour son maintient en bon état durant tout le chantier de tous les corps d'état.</p>

Code	Désignation
00.4.1.H	<p>Nettoyage :</p> <p>L'entreprise titulaires du lot principal doit entretenir les locaux communs du chantier et les voiries d'accès. Le maître d'oeuvre peut commander directement une entreprise en cas de besoin ou de manquement aux obligations de nettoyage courant. Toutes sujétions de nettoyage dans les 48 heures, des graffitis et affiches, sont aux frais de l'entreprise titulaire du lot principal.</p>
00.4.1.I	<p>Utilisation d'échafaudage fixe :</p> <p>Chaque entreprise est tenue d'assurer ses propres postes de travail pour effectuer la mise en œuvre de ses ouvrages. Pour des échafaudages, elle est responsable tant pour son montage, démontage et entretien que pour son utilisation.</p> <p>Il est cependant possible d'utiliser un échafaudage commun prévue dans le lot 01 Gros oeuvre.</p>
00.4.1.J	<p>Procès verbal de réception :</p> <p>Au regard de l'arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages, le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des vérifications pertinentes. Il doit mettre à disposition des personnes chargées des vérifications, les documents adéquats tels que plans et instructions de montage, démontage, stockage, etc.</p> <p>Il doit également mettre par écrit les personnes qualifiées pour l'utilisation de ce poste de travail. Le procès verbal de réception doit être établi par un établissement indépendant à l'entreprise.</p>
00.4.1.K	<p>Utilisation commune :</p> <p>Lorsqu'un échafaudage est utilisé par plusieurs entreprises, sur un même site et dans la même configuration, il n'est pas nécessaire que chaque chef d'entreprise réalise les vérifications avant mise en service. Par contre toute entreprise souhaitant utiliser les postes de travail par échafaudage doit en avoir l'autorisation expresse et écrite du responsable de ce-dit échafaudage avec copie au maître d'ouvrage.</p> <p>Les frais d'éventuels d'utilisations communes sont à débattre entre les entreprises utilisatrices et à la charge de celles-ci.</p>
00.5	<p><u>TEXTES REGLEMENTAIRES ET NORMES</u></p>
00.5.1	<p>Les règles de l'Art</p>
00.5.1.A	<p>Qualité des matériaux :</p> <p>Sauf dérogations apportées par le cahier des charges , tous les matériaux sont de première qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'Art.</p> <p>L'entreprise titulaire est tenue de produire, à la demande du maître d'œuvre, toutes justifications sur la provenance et la qualité des matériaux.</p>

Code	Désignation
	<p>La soumission de l'entreprise doit prendre en compte toutes les redevances à des Brevets et il ne pourra y avoir de réclamation à ce sujet.</p> <p>Dans le cadre du dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, L'entreprise titulaire est tenue de transmettre au bureau de contrôle ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre toutes les documentations et fiches techniques des produits et matériaux mis en œuvre dans la construction de l'ouvrage. Ces documents doivent comporter les garanties, les fréquences, les méthodes d'entretien et d'intervention.</p>
00.5.1.B	<p>Documents de références :</p>
00.5.1.B. 1	<p><u>Documents Techniques Unifiés (DTU) :</u></p> <p>L'entreprise titulaires , par le fait de soumissionner, devra se conformer aux textes des Documents Techniques Unifiés français.</p> <p>Toutes dérogations devront faire l'objet d'un accord du maître d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. La valeur de ces textes sera la date de délivrance du permis de construire.</p>
00.5.1.B. 2	<p><u>Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) :</u></p> <p>L'entreprise titulaires devra respecter les fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire.</p>
00.5.2	<p>Les Normes</p>
00.5.2.A	<p>Les normes françaises estampillés NF:</p> <p>L'entreprise titulaires devra respecter les normes françaises pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé NF.</p>
00.5.2.B	<p>Les normes européennes :</p>
00.5.2.B. 1	<p><u>Normes estampillées CE :</u></p> <p>L'entreprise titulaires devra respecter les normes européennes (eurocodes) pour l'exécution de ses ouvrages et chaque matériau faisant référence à une de ces normes devra être estampillé CE.</p>
00.5.2.B. 2	<p><u>Normes Européennes EN :</u></p> <p>Dans le catalogue AFNOR, toutes les normes européennes sont reprises dans la collection des normes françaises, avec la référence NF EN. Elles annulent et remplacent les normes nationales en contradiction.</p>
00.5.3	<p>Les Codes et Règlements</p>

Code	Désignation
00.5.3.A	<p>Codes et règlements</p> <p>Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :</p>
00.5.3.A. 1	<p><u>Références aux techniques indiquées dans les cahier des charges propres à chacun des lots</u></p> <p>Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> --Le code de l'Urbanisme ; - Le code de la construction et de l'habitation ; - Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ; - Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ; - Eventuellement les ATEC, ATX ou ETN ; - La Nouvelle Règlementation Acoustique (NRA) ; - La Règlementation Thermique (RT 2012) ; - Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ; - Le code du travail (livre 2) ; - Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ; - Le code de l'environnement (partie législative) ; - Les règlements de sécurité ; - Les réglementations incendie ; - Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ; - La note de sécurité. - Les prescriptions de la santé publique. -Les avis des Bâtiments De France ; - Arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux - Les attendus du permis de construire ; - La note de sécurité ; - Les avis du coordonnateur de sécurité existants ou à venir ; - Les avis et observations du contrôleur technique existants ou à venir. <p>Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'entreprise titulaire est tenu de signaler au maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).</p> <p>Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).</p>
00.5.4	<p>Documents techniques contractuels</p>
00.5.4.A	<p>Prescriptions techniques réglementaires :</p>

Code	Désignation
	<p>Les dispositions particulières à chacun des lots sont précisées dans leurs spécifications techniques respectives. Sauf disposition particulière indiquée dans le présent document, la conception, les calculs, la fabrication en usine, l'exécution sur chantier, la mise en œuvre et le réglage de l'ouvrage, la nature et la qualité des matériaux, la protection de l'ouvrage, la réception et les essais de tout ou partie de l'ouvrage sont, dans leur ensemble, conformes aux normes, règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur.</p>
00.5.4.B	<p>Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées :</p> <p>L'entrepreneur devra prendre connaissance de la notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées joint en annexe.</p> <p>L'ensemble des lots sont décrits en prenant en comptes la normes PMR en vigueur.</p> <p>A charge de l'entreprise titulaire d'un ou de plusieurs lots de signaler toutes incohérences ou solutions non adaptées pour répondre aux normes PMR.</p>
00.5.4.C	<p>Notice descriptive des établissement recevant du public :</p> <p>L'entrepreneur devra prendre connaissance de la notice descriptive de sécurité relative aux établissement recevant du public joint en annexe.</p> <p>L'ensemble des lots sont décrits en prenant en comptes les normes en vigueurs.</p> <p>A charge de l'entreprise titulaire d'un ou de plusieurs lots de signaler toutes incohérences ou solutions non adaptées pour répondre aux normes de sécurités</p>
00.6	<p><u>SECURITE ET CONTRAINTES SUR SITE</u></p>
00.6.1	<p>Hygiène, sécurité, protection de la santé et conditions de travail</p>
00.6.1.A	<p>Autorité du coordonnateur S.P.S. :</p> <p>Le coordonnateur S.P.S. doit informer le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sans délai, et par tous moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies, ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantier.</p> <p>En cas de danger(s) grave(s) et imminent(s) menaçant la sécurité ou la santé d'un intervenant ou d'un tiers (tels que chute de hauteur, ensevelissement...), le coordonnateur S.P.S. doit prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger.</p> <p>Il peut, à ce titre, arrêter tout ou partie du chantier.</p>
00.6.1.B	<p>Moyens donnés au coordonnateur S.P.S. :</p> <p>Le coordonnateur S.P.S. a libre accès au chantier.</p> <p>L'entreprise titulaires communique directement au coordonnateur S.P.S :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs. - La liste tenue à jour des personnes qu'il autorise à accéder au chantier. - Dans les 5 jours qui suivent la notification du marché, les effectifs prévisionnels affectés au chantier. - Les noms et coordonnées de l'ensemble des sous-traitants quelque soit leur rang. Il tient à sa disposition leurs contrats.

Code	Désignation
	<p>- Tous les documents relatifs à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs demandés par le coordonnateur.</p> <p>- La copie des déclarations d'accident du travail.</p> <p>L'entreprise titulaires informe le coordonnateur S.P.S</p> <p>- De toutes les réunions qu'il organise lorsqu'elles font intervenir plusieurs entreprises et lui indique leur objet,</p> <p>- De ses interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.</p> <p>L'entreprise titulaires donne suite, pendant toute la durée de l'exécution de ses prestations, aux avis, observations ou mesures préconisées en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs par le coordonnateur S.P.S.</p> <p>Tout différend entre l'entreprise titulaire et le coordonnateur S.P.S. est soumis au maître d'ouvrage. A la demande du coordonnateur S.P.S. l'entreprise titulaire vise toutes les observations consignées dans le registre journal.</p> <p>L'entreprise titulaires s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la Loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992.</p>
00.6.1.C	<p>Responsabilités vis à vis des ouvriers et des tiers :</p>
00.6.1.C. 1	<p><u>Chaque entreprises doit exercer une surveillance continue :</u></p> <p>Chaque entreprises, pour ce qui le concerne, doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'effet d'éviter tous accidents aux ouvriers travaillant sur ledit chantier, à quelque corps d'état qu'ils soient rattachés, ainsi qu'aux personnes employées à un titre quelconque sur le chantier.</p>
00.6.1.C. 2	<p><u>Chaque entreprises est responsable de tous les accidents :</u></p> <p>Chaque entreprises est responsable de tous les accidents ou dommages qu'une faute dans l'exécution de ses travaux ou le fait de ses agents ou ouvriers peuvent causer à toutes personnes.</p> <p>Il s'engage à éventuellement garantir le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre de tout recours qui pourrait être exercé contre eux du fait de l'inobservation par lui de l'une quelconque de ses obligations.</p> <p>Les dispositifs de sécurité mis en place par une entreprise ne peuvent être déplacés ou enlevés sans son accord exprès.</p>
00.6.2	<p>Plan d'hygiène & de sécurité</p>
00.6.2.A	<p>Plan général de coordination et de sécurité :</p> <p>Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, sera remis avant le début de la période de préparation et comprendra :</p> <p>- Les renseignements d'ordre administratif intéressant le chantier, et notamment ceux complétant la déclaration préalable ;</p>

Code	Désignation
	<p>- les mesures d'organisation générale du chantier arrêtées par le maître d'œuvre en concertation avec le coordonnateur S.P.S;</p> <p>- Les mesures de coordination prises par le coordonnateur S.P.S. et les sujétions qui en découlent, concernant notamment :</p> <p>a) Les voies ou zones de déplacement ou de circulation horizontales ou verticales ;</p> <p>b) Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels, en particulier pour ce qui concerne l'interférence des appareils de levage sur le chantier ou à proximité, ainsi que la limitation du recours aux manutentions manuelles ;</p> <p>c) La délimitation et l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses ;</p> <p>d) Les conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets et des décombres ;</p> <p>e) Les conditions d'enlèvement des matériaux dangereux utilisés ;</p> <p>f) L'utilisation des protections collectives, des accès provisoires et de l'installation électrique générale ;</p> <p>g) Les mesures prises en matières d'interactions sur le site : comprenant notamment les sujétions découlant des interférences avec des activités d'exploitation sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier. comprenant également les mesures générales prises pour assurer le maintien du chantier en bon ordre et en état de salubrité satisfaisant, notamment les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour établir des conditions telles que les locaux destinés au personnel du chantier soient conformes aux prescriptions qui leur sont applicables en matières de sécurité, de santé et de conditions de travail. Les renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière ; Les modalités de coopération entre les entreprises employeurs ou travailleurs indépendants.</p>
00.6.3	<p>Sécurité des personnes</p> <p>Chaque entrepreneur demeurera responsable de la sécurité conformément au droit commun et fera son affaire des mesures de sécurité propres à son personnel (visite médicale d'aptitude, formation à la sécurité, fourniture des équipements individuels et collectifs de sécurité, etc.) et à son matériel (appareils de levage, échafaudages, véhicules, protection contre l'incendie, protection contre les chutes, etc.) pour l'exécution de ses propres travaux.</p> <p>Pour les dispositifs communs de sécurité se reporter au P.G.C.S.P.S.</p>
00.6.4	<p>Sécurité et responsabilité collective :</p> <p>L'entreprise titulaires de gros-œuvre est tenu d'assurer la sécurité des personnes en visite sur le chantier. Il devra fournir en quantité suffisante les casques de chantier et prévoir toutes les protections nécessaires pour éviter tout accident sur ces personnes lors de leurs déplacements sur le chantier.</p> <p>Conformément au décret du 8 Janvier 1965 concernant la sécurité des personnes (clôture complète du chantier), toutes les mesures de sécurité nécessaires à la protection des personnes extérieures à la réalisation du chantier (passants, visiteurs, etc) ainsi que toutes personnes participant aux travaux devront être prévues à la charge de l'entreprise titulaire .</p> <p>Bien que la responsabilité de la maîtrise d'œuvre ne puisse en aucun être mise en cause à ce titre, l'entreprise titulaire ne pourra refuser de compléter ou d'améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes.</p>

Code	Désignation
00.6.5	Circulation sur le chantier
00.6.5.A	Cheminement :
00.6.5.A.A	Circulation sur le chantier :
	<p>L'entreprise titulaire du lot 01 gros-œuvre devra prévoir toutes les passerelles, escaliers provisoires, échafaudages, pour assurer une libre circulation sur le chantier.</p> <p>Tous ces équipements auront nécessairement des protections et garde-corps. L'entretien et le déplacement de ces ouvrages seront à la charge et sous la responsabilité du lot 01 gros-œuvre.</p>
00.7	<u>IMPLANTATIONS</u>
00.7.1	Implantation générale
00.7.1.A	Implantations des bâtiments :
00.7.1.A.A	Implantation générale :
	<p>L'entreprise titulaires du lot Gros-œuvre a, à sa charge, les tracés d'implantation des ouvrages.</p> <p>L'implantation générale sera matérialisée par des piquets indiquant les alignements et les niveaux. A partir de cette implantation, L'entreprise titulaires du lot Gros-œuvre effectuera les implantations de détail matérialisées par des chaises et des piquets. Il procurera aux autres corps d'état ou à la demande de la maîtrise d'œuvre les traits, axes et repères d'implantation nécessaires. Tous ces repères doivent être protégés durant l'exécution des travaux.</p> <p>Les repères principaux en alignement et en niveau seront matérialisés par des dallettes en béton portant l'indication de repérage à la peinture.</p> <p>Après contrôle et approbation de la maîtrise d'œuvre, ceux-ci seront à détruire. L'entreprise titulaire du lot Gros-œuvre supportera les frais résultant de cette implantation (y compris honoraires du géomètre le cas échéant).</p> <p>Toutes divergences apparaissant durant l'implantation devront être signalées à la maîtrise d'œuvre.</p> <p>L'entreprise titulaires du lot Gros-œuvre assumera la responsabilité ainsi que les conséquences de toutes erreurs d'implantation ou de nivellement, quelle qu'en soit la nature.</p>
00.7.2	Implantations intérieures
	<p>Les tracés des cloisons et l'implantation des huisseries sont à la charge des lots Cloisons et menuiserie intérieure, en accord avec les entreprises ayant des cloisons à édifier.</p> <p>Les entreprises sont solidairement responsables d'erreurs éventuelles. L'implantation des ouvrages des entreprises devra se faire en parfaite coordination.</p>
00.7.3	Altimétries et horizontalités
00.7.3.A	Trait de niveau (1,00 mètre) :
	Le trait de niveau servant à tous les corps d'état n'est tracé sur les murs, poteaux, cloisons et enduits

Code	Désignation
	<p>que par l'entreprise de Gros-œuvre qui en assure la responsabilité. Si ce trait venait à être effacé prématurément, L'entreprise titulaires du lot Gros-œuvre le tracera de nouveau et ce, autant de fois que nécessaire, à ses frais ; il sera également responsable de tous tracés défectueux et en assumera les conséquences le cas échéant.</p> <p>NOTA : le trait de niveau pour les matériaux destinés à rester apparents (briques, béton, etc) sera battu uniquement sur les huisseries ou sur des piges bois destinées à servir de repère. L'entreprise titulaire du lot Gros-œuvre se mettra en rapport avec les entreprises concernées, afin de réserver dans les planchers les épaisseurs nécessaires à la mise en œuvre des revêtements de sols.</p>
00.7.3.B	<p>Trait de niveau au laser :</p> <p>Le trait de niveau servant à l'implantation de faux-plafonds sera établi par les lots concernés et situés au niveau bas des ouvrages.</p> <p>Ce trait sera permanent et lisible par laser soit en continu, soit point par point.</p>
00.7.4	<p>Calepinages :</p> <p>Les entreprises ayant des ouvrages composés d'éléments avec joints visibles tels que carrelages, plafonds suspendus, façades agrafées ou collées, etc. seront tenues de présenter à la maîtrise d'œuvre les calepins harmonisés avec les largeurs de locaux, l'implantation d'ouvertures, etc. L'entreprise ne pourra commencer sa mise en œuvre tant que la maîtrise d'œuvre n'aura pas donné son accord.</p>
00.8	<p><u>COORDINATION TECHNIQUE</u></p>
00.8.1	<p>Précisions des surcharges d'ouvrages :</p> <p>L'entreprise titulaire du lot 01 Gros-oeuvre doit fournir, en temps utile, les précisions relatives à ses ouvrages, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) niveaux d'arases et nus bruts, b) emplacements et définitions de surcharges spéciales, c) emplacements des canalisations, gaines, tuyauteries, etc...
00.8.2	<p>Plan de chantier :</p> <p>L'entreprise titulaires de Gros-œuvre a, à sa charge, l'établissement du plan d'organisation du chantier. Ce plan est établi en accord avec les différentes entreprises et comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions d'accès, de voiries provisoires, parkings, etc. ; - les emplacements des engins de levage, bétonnières, aires de coffrage et de ferrailage, dépôts de matériaux, de gravois ; - les emplacements des magasins, cantines et bureaux ainsi que tous les locaux d'hygiène ; - les emplacements de stockage de terre ; <p>Ce plan est soumis à l'agrément du maître d'Oeuvre et signé par toutes les entreprises.</p>
00.8.3	<p>Livraison et stockage</p> <p>Tout entreprises doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur le chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état. Le transport à pied d'œuvre inclus manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires, emballages, protections, installations</p>

Code	Désignation
	<p>en cours de transport, de chargement et de déchargement. Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier. Le stockage sur chantier (conformément au plan d'installation) comprend installations nécessaires, protections en cours du chantier, nettoyages des magasins de chantier avec enlèvement des emballages et déchets aux décharges. L'entreprise titulaire reste responsable de toutes dégradations et détournements de ses approvisionnements. En cas de gêne à la réalisation des ouvrages, le stockage des matériaux doit être évacué par l'entreprise titulaire sur simple injonction de la maîtrise d'œuvre. En cas de non respect de cette injonction, le maître d'ouvrage pourra trente jours suivant la mise en demeure, procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés dans les locaux, sans poursuites, réclamations ou contestations de la part de l'entreprise titulaire et à ses frais exclusifs. Aucune indemnité ne sera allouée à l'entreprise pour les déménagements.</p>
00.8.4	<p>Vérification des travaux</p>
00.8.4.A	<p>Essais COPREC :</p> <p>En vue de la qualité des matériaux, tous les essais obligatoires visés aux cahier des charges , et demandés par le bureau de contrôle éventuel ou l'architecte seront dus par les entreprises. Tout entreprises doit satisfaire aux essais complémentaires que la maîtrise d'œuvre lui demanderait durant l'exécution des travaux ou même après. D'autre part, les entreprises devront effectuer les essais COPREC N°1 avant la réception des travaux et le résultat devra faire l'objet d'un procès-verbal rédigé selon l'annexe COPREC N°2.</p>
00.8.4.B	<p>Visites en atelier</p>
00.8.4.B.1	<p><u>Vérification des matières premières et contrôle de fabrications :</u></p> <p>Dans le but de procéder à la vérification et à l'essai des matières premières avant usinage, au contrôle de la fabrication et de l'expédition des fournitures destinées aux travaux de marché, la maîtrise d'œuvre pourra se faire représenter dans usines, magasins, ateliers ou carrières de l'entreprise titulaire et de ses fournisseurs. Les diligences nécessaires auprès des fournisseurs pour ces contrôles incombent à l'entreprise titulaire .</p>
00.8.5	<p>Conditions d'exécution</p> <p>L'entreprise titulaires coordonnera toutes les actions et assurera toutes les mises au point nécessaires à l'harmonisation et à la perfection de ses ouvrages. Il recherchera toutes indications qui lui sont utiles à l'adaptation de ses ouvrages et fournitures. Il réalisera les travaux préparatoires indispensables. Les conditions imposées à l'entreprise titulaire devront être respectées, notamment les prévisions d'exécution, les impératifs de fourniture et de mise en œuvre. Toute insuffisance à ces dispositions sera supportée financièrement par l'entreprise titulaire .</p>
00.8.6	<p>Bureau de contrôle</p>

Code	Désignation
00.8.6.A	<p>Nom du bureau de contrôle :</p> <p>Il est porté à la connaissance des entreprises que le maître d'ouvrage peut nommer un bureau de contrôle technique ayant pour mission de contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages.</p> <p>Les entreprises sont tenus de se soumettre à toutes vérifications, examens et essais que le bureau de contrôle jugera nécessaire. Les frais d'études et d'analyses seront à la charge des différents lots.</p>
00.9	<p><u>MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX</u></p>
00.9.1	<p>Définition</p>
00.9.1.A	<p>Responsabilités :</p>
00.9.1.A. 1	<p><u>Responsabilité de l'entreprise titulaire :</u></p> <p>La fourniture des matériaux et leur mise en œuvre étant l'essence même de la profession d'entreprises, ce dernier en est seul responsable vis-à-vis du maître d'ouvrage, et est seul tenu responsable des désordres pouvant résulter de l'une ou l'autre cause ou de leur réunion, sans pouvoir se décharger au préjudice du maître d'ouvrage de tout ou partie de cette responsabilité.</p> <p>Si la maîtrise d'œuvre imposait, soit lors de la signature du marché, soit au cours des travaux, l'emploi d'articles ou objets de fabrication spéciale au sujet desquels l'entreprise titulaire aurait formulé des réserves écrites et motivées, la responsabilité de celui-ci ne pourrait porter que sur la mise en œuvre, à l'exclusion des conséquences directes ou indirectes de l'emploi dont il s'agit.</p>
00.9.1.A. 2	<p><u>Responsabilité des dégâts :</u></p> <p>Chaque entreprises est tenu de protéger ses ouvrages.</p> <p>Tous les frais entraînés par la suite de dégradations ou détournements seront supportés intégralement par l'entreprise titulaire défaillant.</p> <p>Tous les éléments utilisés pour la construction, installation ou équipement quelconque (sauf fers à béton, métaux non ferreux ou métallisés) seront livrés sur chantier, revêtus, après nettoyage et broyage, sur toutes leurs parties (également celles destinées à être scellées, cachées ou inaccessibles après la pose), au minimum d'une couche de peinture ou de produit approprié qui constituera une protection efficace et durable contre l'humidité et l'oxydation.</p> <p>La peinture ou le produit employé devra être compatible avec la peinture éventuelle définitive et être préalablement soumis à l'agrément de la maîtrise d'œuvre. En cas d'absence d'agrément, de protection insuffisante, de détérioration à l'exécution de la peinture définitive, ou de non conformité, la maîtrise d'œuvre pourra sans supplément de prix, imposer l'exécution d'une couche supplémentaire ou une reprise complète. Les matériaux de protection utilisés seront retirés et évacués par les soins de l'entreprise titulaire , selon les besoins et au plus tard en fin de chantier.</p>
00.9.1.B	<p>Transport :</p> <p>L'entreprise titulaires doit le transport à pied d'œuvre et le stockage sur chantier de tous les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux de son corps d'état et ce quelle que soit la distance. Le transport à pied d'œuvre comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes manutentions, appareils de levage, coltinages nécessaires, - tous emballages, protections et autres, - toutes installations en cours de transport, de chargement et de déchargement.

Code	Désignation
	<p>Les matériaux approvisionnés ne peuvent être retirés pour être employés sur un autre chantier. Les matériaux refusés par la maîtrise d'œuvre doivent être mis de côté et signalés de façon apparente en attendant leur enlèvement du chantier. Les approvisionnements sont réalisés uniquement suivant les plages horaires à définir avec la maîtrise d'œuvre pour la sécurité du public.</p>
00.9.2	<p>Matériaux traditionnels</p>
00.9.2.A	<p>Respect des règles de l'art :</p>
00.9.2.A.1	<p><u>Respect des normes :</u></p>
	<p>Les fournitures et ouvrages seront fixés et exécutés conformément aux règles de l'Art en respectant les prescriptions des normes AFNOR, cahiers et règles de calcul DTU.</p>
00.9.3	<p>Matériaux nouveaux</p>
00.9.3.A	<p>Avis techniques :</p>
	<p>Les ouvrages de nature non traditionnelle ou faisant appel à des techniques ou matériaux nouveaux, proposés par les entreprises, devront faire l'objet d'un avis technique de la commission spécialisée ou avoir bénéficié d'une enquête particulière d'un organisme agréé.</p> <p>La fourniture et la mise en œuvre devront être conformes à cet avis et tenir compte des observations ou réserves formulées par la commission. Les matériaux ou procédés n'ayant pas fait l'objet d'avis technique, les entreprises doivent fournir, à la maîtrise d'œuvre, une documentation technique complète et détaillée, un accord du bureau de contrôle confirmé par une attestation de prise en charge par les assurances.</p> <p>Dans les deux cas, la maîtrise d'œuvre se réserve le droit de refuser les procédés ou matériaux proposés.</p>
00.9.4	<p>Matériaux de substitution</p>
00.9.4.A	<p>Liste des matériaux de substitution :</p>
	<p>Les entreprises ont la possibilité de proposer à la maîtrise d'œuvre des matériaux d'aspect, de dimensions et de qualités au moins équivalentes à ceux énoncés dans le cahier des charges . Une liste de matériaux proposés doit être jointe à la proposition du soumissionnaire. Tout entreprises s'engage auprès de la maîtrise d'œuvre, à proposer, en cas de nécessité, le remplacement des matériaux prévus, soit aux différentes pièces constituant ses engagements, soit aux ordres donnés par la maîtrise d'œuvre et à faire son affaire personnelle de la fourniture de ces matériaux de remplacement.</p>
00.9.5	<p>Échantillons et maquettes</p>
00.9.5.A	<p>Présentation des échantillons :</p> <p>Dès l'ouverture du chantier, l'entreprise titulaire doit présenter à la maîtrise d'oeuvre, un échantillon ou une maquette des différents matériaux ou ensemble des différents matériaux décrits dans les cahier des charges dont il prévoit l'emploi dans un délai de deux semaines maximum après l'ouverture du chantier. Ces échantillons doivent, à la demande du maître d'œuvre, être conservés dans le bureau de</p>

Code	Désignation
	<p>chantier durant l'exécution des travaux, de manière à servir de référence.</p> <p>La présentation de ces différents échantillons est faite en accord avec le maître d'œuvre. Tous les frais relatifs à cette présentation font partie intégrante du Prix Globale et Forfaitaire. L'entreprise titulaire reste propriétaire de ces échantillons et il en assure la reprise après la réception des travaux</p>
00.9.6	<p>Révision et entretien des ouvrages</p>
00.9.6.A	<p>Entretien des ouvrages :</p> <p>En fin de chantier, l'entreprise titulaire procédera à la révision complète de ses ouvrages et exécutera tous les travaux nécessaires afin que ceux-ci soient livrés en parfait état de fonctionnement, de finition et de propreté.</p> <p>L'entreprise titulaires donnera à ses ouvrages les jeux nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement, jusqu'à réception et chaque fois que cela s'imposera.</p> <p>Durant la période de garantie contractuelle, l'entreprise titulaire devra procéder à l'entretien de ses ouvrages, donner les jeux nécessaires et assurer le remplacement de tout ou partie d'ouvrage jugé défectueux.</p> <p>Tous les frais de raccords, de réfection de remise en peinture et de nettoyage suite à la révision, l'entretien, la remise en état ou le remplacement de tout ou partie d'ouvrage sera également à la charge de l'entreprise titulaire , y compris durant la période de garantie contractuelle.</p>
00.9.7	<p>Dimensionnement des matériaux</p>
00.9.7.A	<p>Conformité des dimensions :</p> <p>Les dimensions et dispositions des matériaux et ouvrages doivent être conformes aux stipulations des pièces du marché. Les entreprises s'engagent à faire démolir et remplacer, à leurs frais, tous ouvrages exécutés sans ordre et ne répondant pas aux dites stipulations. Il assure seul la responsabilité qui pourrait découler de ses erreurs ou de la non vérifications des plans (notamment cotes).</p>
00.9.8	<p>Contrôle</p>
00.9.8.A	<p>Essais et épreuves :</p> <p>En vue de vérifier la qualité des matériaux, tous les essais "obligatoires" visés aux Cahiers des Charges du CSTB ainsi que les essais imposés dans le cours des différents cahiers des charges, les contrôles et essais demandés par la maîtrise d'œuvre sont dus par l'entreprise titulaire . A ce titre, l'entreprise titulaire doit tous les échantillons nécessaires, ainsi que la mise en condition et les transports des ouvrages destinés à être soumis aux essais.</p> <p>L'entreprise titulaires doit satisfaire aux essais complémentaires que la maîtrise d'œuvre, lui demanderait durant ou après l'exécution des travaux sur chantier ou en usine. Les frais en découlant sont à la charge du maître d'ouvrage si les essais sont satisfaisants, et à la charge de l'entreprise titulaire dans le cas contraire.</p> <p>D'autre part, avant la réception des travaux, L'entreprise titulaires doit effectuer les essais et contrôles concernant les installations précisées dans le document technique COPREC n° 1, contrôle technique</p>

Code	Désignation
	<p>de type A, à ses frais.</p> <p>Toutes les imperfections relevées doivent être corrigées et une nouvelle série d'essais est effectuée jusqu'à complète satisfaction. Le résultat des derniers essais doit faire l'objet d'un procès verbal rédigé selon l'annexe COPREC n° 2. Il est adressé par l'entreprise titulaire en deux exemplaires à la maîtrise d'œuvre.</p>
00.9.9	<p>Brevets</p>
00.9.9.A	<p>Notion de propriété industrielle :</p> <p>Si l'entreprise titulaire utilise ou/et met en place des appareils ou dispositifs brevetés, le paiement des redevances et la prise de tout accord avec les possesseurs de brevets incomberont à L'entreprise titulaire , en aucun cas la maîtrise d'œuvre ne pourra être inquiété à ce sujet.</p> <p>L'entreprise titulaires engagera son unique responsabilité.</p>
00.10	<p><u>FRAIS INTER-ENTREPRISES</u></p>
00.10.1	<p>Compte prorata</p> <p>Non applicable sauf disposition contraire dans le CCAP.</p>
00.10.2	<p>Engins de chantier</p>
00.10.2.A	<p>Décrets, arrêtés et ordonnances :</p> <p>Les entreprises qui feront utilisation d'engins de chantier bruyants devront prendre toutes précautions indispensables afin de ne pas dépasser les limites réglementaires déterminées, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret du 18 Avril 1969 (insonorisation des engins de chantier). ; - Ordonnance du 8 Décembre 1969 (marteaux piqueurs). ; - Arrêté du 11 Avril 1972 (moteurs à explosion ou à combustion interne et groupes moto-compresseurs) modifié 1975 et 1977. ; - Arrêté du 5 Novembre 1975 (brise-béton et marteaux piqueurs) ; - Arrêté du 26 Novembre 1975 (groupe électrogènes de puissance) modifié en Octobre et en Décembre 1977 ; - Arrêté du 7 Novembre 1977 (mesures du niveau sonore) ; - Arrêté du 3 Juillet 1979 (code général de mesure des bruits aériens) ; - Etc.
00.10.3	<p>Échafaudage</p>

Code	Désignation
00.10.3.A	<p>L'échafaudage est à la charge du lot 01- Gros Oeuvre :</p> <p>Il appartient à l'entreprise titulaire de se rapprocher de l'entreprise titulaire du lot 01 Gros oeuvre.</p> <p>Les frais éventuels seront à débattre entre les entreprises. l'entreprise titulaire sont tenu pour responsables et devront être assurées en cas d'accident.</p>
00.10.4	<p>Nettoyage de chantier</p>
00.10.4.A	<p>Nettoyage :</p> <p>Chaque entreprises est tenu, en propre, de ramasser ses gravois et ceci au fur et à mesure de l'avancement, il doit procéder au nettoyage ou à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées.</p> <p>Les nettoyages intérieurs avant la réception seront exécutés par le lot Peinture.</p> <p>Les nettoyages extérieurs avant la réception seront imputés au lot Gros-œuvre.</p> <p>Si l'état de propreté est jugé insuffisant la maîtrise d'oeuvre pourra faire procéder aux enlèvements et nettoyages par un tiers.</p> <p>Les frais engagés seront supportés par les entreprises fautifs, ou s'il y a lieu seront imputés au compte prorata.</p>
00.10.4.A .1	<p><u>Nettoyages en cours de chantier :</u></p> <p>L'entreprise de Gros-Oeuvre a à sa charge les nettoyages généraux du chantier (circulations, escaliers, accès et abords) qui doivent s'exécuter chaque jour.</p> <p>Les entreprises des autres Corps d'état ont à leur charge tous les nettoyages des lieux où elles interviennent, y compris évacuation des gravois comme indiqué ci-dessus. Elles doivent également nettoyer leurs ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'elles devront ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.</p> <p>En cas de carence de certaines entreprises, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts aux entreprises en cause.</p>
00.10.4.A .2	<p><u>Nettoyages avant la réception :</u></p> <p>En fin du chantier, les entreprises procéderont aux nettoyages usuels de mise à disposition. La "mise à disposition" est celle qui sera faite pour l'ensemble du bâtiment (ou éventuellement par secteur complet), avant le début de mise en place des équipements du maître d'ouvrage.</p> <p>En général, sous réserve des cas particuliers ci-dessous, les nettoyages intérieurs de mise en service seront réalisés par l'entreprise de Peinture, mais avant la pose des moquettes, le nettoyage final des sols en moquette sera effectué ensuite par l'entreprise de Sols Souples</p>

Code	Désignation
00.10.4.B	<p>Cas particulier :</p> <p>Les nettoyages seront coordonnés compte tenu des diverses interventions de finition et raccords en période de pré-réception et, dans tous les cas, les nettoyages seront répétés autant que de besoin pour présenter des ouvrages finis et propres lors de la réception.</p>
00.10.4.B .1	<p><u>Le nettoyage des installations techniques :</u></p> <p>Le nettoyage des installations techniques et l'intérieur des locaux techniques sera assuré par les entreprises principalement concernées par ces installations et leurs locaux.</p>
00.10.4.B .2	<p><u>L'entreprise d'électricité :</u></p> <p>L'entreprise d'électricité nettoiera les appareils d'éclairage qui le nécessitent.</p>
00.10.4. C	<p>Gravois :</p>
00.10.4. C.1	<p><u>Bennes à gravois.</u></p> <p>Mise à disposition pour tous les corps d'état de bennes à gravois avec éventuellement tri pré-sélectif (cartons, minéraux, métaux, plastiques, peintures, etc.). Evacuation suivant rythme des travaux. Emplacement dans l'enceinte de la zone chantier, tout remplissage sauvage étant de la responsabilité de l'entreprise responsable. Bennes à gravois à valider avec le maître d'ouvrage</p>
00.10.4. C.2	<p><u>Gros gravois et éléments déposés :</u></p> <p>Toute entreprise d'un corps d'état qui a en charge la démolition ou la dépose d'un ouvrage ou d'un équipement existant, générant un volume important, doit en assurer l'évacuation complète aux décharges publiques ou à la ferraille.</p>
00.10.4. C.3	<p><u>Gravois courants de chantier :</u></p> <p>L'entreprise titulaire du lot 01 Gros-oeuvre a à sa charge la mise en place des moyens nécessaires à l'évacuation des gravois (goulottes, lits de chantier) et leur évacuation périodique aux décharges publiques.</p> <p>Tous ces moyens sont mis à la disposition des entreprises des corps d'état qui doivent, pour ce qui les concernent, évacuer leurs gravois à la benne.</p>
00.10.4. C.4	<p><u>Coordination avec les équipements ultérieurs :</u></p> <p>Dans la mesure où ils interviennent après les travaux de finition, les installateurs du mobilier et des divers équipements ont normalement à leur charge l'évacuation de leurs emballages et les nettoyages des locaux en fonction de leur intervention.</p> <p>Dans le cas où il y aurait d'autres interférences avec les entreprises de travaux, un protocole précisera les conditions d'intervention et la quote-part de nettoyages et d'évacuation de gravois qu'ils auront à prendre en charge.</p>

Code	Désignation
00.10.4. C.5	<p><u>Cas d'interventions différées :</u></p> <p>Toute entreprise qui aura à intervenir postérieurement au nettoyage des locaux, soit pour des essais, soit pour des finitions ou des levées de réserves, avant ou après la réception, prendra en charge tous les nettoyages consécutifs à ses interventions.</p>
00.11	<p><u>TROUS et SCELLEMENTS</u></p>
00.11.1	<p>Les travaux de l'entreprise de GROS-ŒUVRE comprennent :a</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réservations et incorporation dans les ouvrages à construire. - Les gros percements dans les murs et planchers existants. - L'ouverture et le rebouchement des trémies de gaines. - La révision des parois des gaines techniques. - La préparation des feuillures pour les remplacements des menuiseries extérieures. - Les scellements et calfeutrements des huisseries des blocs portes intérieurs. - Les raccords sur les saignées et encastremets divers. - La révision des gaines techniques.
00.11.2	<p>Les travaux des CORPS D'ETAT comprennent pour leurs ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les indications des réservations qui leurs sont nécessaires. Les fourreaux et pièces à noyer dans la maçonnerie. - Les petits percements dans les existants et dans les cloisons Les saignées pour les encastremets et leurs rebouchements. - Les fixations mécaniques de leurs ouvrages par vis sur trous chevillés Les scellements et calfeutrements de leurs ouvrages - Les raccords de finition.
00.11.3	<p>Percements dans les existants</p>
00.11.3.A	<p>dimensions des percements dans les existants :</p> <p>L'entreprise titulaire du lot 01 Gros-Oeuvre réalise les ouvertures de trémies et des baies dans les existants ainsi que les gros percements de murs et planchers de plus de 100 mm.</p> <p>Les entreprises des corps d'états ont à leur charge la fourniture et pose des fourreaux, les scellements et rebouchements ainsi que les percements de 0 inférieur à 100 mm.</p>
00.11.3.B	<p>Type de percements :</p>
00.11.4	<p>Trémies</p>
00.11.4.A	<p>Trémies et parois des gaines techniques :</p> <p>L'entreprise de Gros-Oeuvre réalise les ouvertures de trémies dans les planchers, y compris les enchevêtrures nécessaires.</p> <p>Dans ce cas, pour les trémies comportant plusieurs conduits et canalisations, l'entreprise de Gros-Oeuvre réalise une dalle de bouchement de trémie de même degré coupe feu que le plancher,</p>

Code	Désignation
	<p>comportant des réservations circulaires ou rectangulaires à l'intérieur desquelles les entreprises des corps d'état mettront en place leurs canalisations et conduits et leurs fourreaux.</p> <p>Il faudra s'assurer que les réservations soient bien plombées d'étage à étage, de telle sorte que les canalisations et conduits se posent verticalement.</p>
00.11.4.B	<p>Socles de gaines accessibles :</p> <p>Les trémies des gaines accessibles par des portes ou des trappes basses comporteront une dalle surélevée ou une chape ciment rapportée, formant un socle surélevé de 10 cm sur le sol fini dans le cas de local carrelé (pour passer la plinthe sous la porte de gaine) et de 3 cm dans les autres cas.</p>
00.11.4.C	<p>Fourreaux et calfeutrements CF :</p> <p>Les entreprises des corps d'état secondaires ont à leur charge les fourreaux ou bandes isolantes autour des canalisations et conduits, ainsi que les calfeutrements à l'intérieur des réservations circulaires ou rectangulaires afin d'assurer le même degré coupe feu que le plancher.</p>
00.11.5	<p>Trous et réservations</p>
00.11.5.A	<p>Réservations, trous et scellements :</p>
00.11.5.A.1	<p><u>Obligation de chacun :</u></p> <p>Tous les trous, scellements, calfeutrements, raccords et feuillures sont dus et exécutés pour une parfaite réalisation des ouvrages prévus. Les entreprises ont à leur charge les réservations dans leurs ouvrages concernant les autres prestations.</p> <p>Ils leur appartiennent de se soucier en temps utile des plans de réservations des autres corps d'état dits "techniques".</p> <p>Seront prévus les trous, trémies, fourreaux nécessaires aux autres entreprises ainsi que les scellements et calfeutrements, recueillis des autres entreprises.</p> <p>Les trous, trémies, sont rebouchés par un matériau reconstituant le degré de résistance au feu du support. Les percements à réaliser dans l'existant sont à la charge des lots techniques concernés.</p> <p>Compris rebouchages et calfeutrements par du matériau résistance au feu suffisante.</p>
00.11.5.B	<p>Dans porteurs et non-porteurs :</p>
00.11.5.B.1	<p><u>Réservations dans porteurs :</u></p> <p>Afin d'éviter les percements dans les éléments préfabriqués, les bétons armés terminés, les entreprises des lots intéressés seront dans l'obligation de confirmer ou d'indiquer de la maîtrise d'œuvre, dans les délais impartis par le calendrier d'exécution, les réservations à pratiquer dans les ouvrages.</p> <p>L'entreprise titulaires n'ayant pas répondu à ces instructions subira les frais des ouvrages complémentaires aux réservations exécutés alors par le lot Gros-œuvre.</p> <p>En cas de détérioration des ouvrages, les réfections seront effectuées par l'entreprise titulaire</p>

Code	Désignation
	<p>correspondant, aux frais de l'entreprise en faute.</p> <p>Un mémoire spécial sera remis à la maîtrise d'œuvre. La réservation des trous sera à la charge du lot Gros-œuvre. Les taquets, pièces de fixation et fourreaux, sauf prescriptions contraires, seront fournis par les entreprises intéressées et mis en place par l'entreprise titulaire Gros-œuvre. Les entreprises vérifieront sur place avant coulage du béton l'implantation des trous et trémies.</p> <p>Les entreprises concernés resteront solidairement responsable avec le lot Gros-œuvre en cas de mauvaise implantation.</p> <p>NOTA : Les reprises et bouchements de trémies ou réservations intéressés par le calcul de structure ou la stabilité au feu seront réalisés par le titulaire du lot Gros œuvre. Tous les autres bouchements, scellements et calfeutremments seront exécutés par les entreprises des lots concernés, avec faculté de sous traiter ces travaux au lot Gros-œuvre.</p>
00.11.5.B .2	<p>Réservations dans non porteurs :</p> <p>Suivant la norme en vigueur, chaque entreprise exécutera trous, scellements et bouchements propres à leurs ouvrages. Ils doivent être livrés en matériaux de même nature (ou compatibles) que le subjectile.</p> <p>Les raccords éventuellement nécessaires ainsi que le bouchement de trous non utilisés seront exécutés par les entreprises adjudicataires des lots concernés, aux frais de l'entreprise titulaire fautif.</p>
00.11.6	<p>Trous non réservés</p>
00.11.6.A	<p>Trous et réservations oublié :</p> <p>Les trous non réservés dans le béton, béton armé, faute de spécifications formulées en temps utile, sont exécutés par le lot Gros-œuvre, mais à la charge des entreprises défailantes.</p> <p>Tous percements après coup jugés dangereux pour l'ouvrage pourront être refusés par la maîtrise d'œuvre. L'entreprise défailante prendra toutes dispositions nécessaires et supportera toutes conséquences de refus à l'aboutissement d'une solution acceptée par la maîtrise d'œuvre.</p>
00.11.7	<p>Fixations, trous, scellements et calfeutremments</p> <p>Sous réserve des prestations incluses au lot Gros-Oeuvre, sont à la charge des autres corps d'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les fixations de toutes natures - Tous les trous n'ayant pu être réservés - Les petits percements - L'ouverture des saignées pour les encastremments Les scellements - Les rebouchements de trous et saignées - Les calfeutremments et raccords divers.

Code	Désignation
00.11.7.A	<p>Prescriptions :</p> <p>Les scellements, calfeutrements et raccords sont réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au ciment à prise normale dans le béton et la maçonnerie (le ciment à prise rapide sera exclu, sauf cas particulier). - Au plâtre dans les ouvrages en plâtre ou plaques de plâtre. <p>L'exécution des scellements sera particulièrement soignée, y compris nus réservés ou parements impeccables, pour parachèvement des travaux de finition, par le corps d'état concerné.</p>
00.11.7.B	<p>Bouchement des saignées et raccords dans les ouvrages en plâtre :</p> <p>Les bouchements de saignées et raccords sur les ouvrages en plâtre ou en plaques de plâtre seront arasés en retrait par les entreprises des Corps d'Etat concernés et l'entreprise de Gros-Oeuvre ou de Plâtrerie finira ces raccords par un lissage superficiel au plâtre ou plâtre et colle.</p>
00.11.8	<p>Fourreaux, fourrures, Etc.</p> <p>Dans la mesure où les schémas d'implantation lui ont été remis en temps opportun par les entreprises du second œuvre, le lot Gros-œuvre a, à sa charge, l'incorporation dans les bétons et maçonneries, de tous les éléments tels que fourreaux, taquets, tasseaux, fourrures, etc., pouvant être exécutés lors de ses ouvrages.</p> <p>Cette pose sera effectuée sous le contrôle des entreprises de second œuvre.</p> <p>Tous ces éléments sont fournis au lot Gros-œuvre par le second œuvre auquel ils sont nécessaires, sauf dérogations.</p>
00.11.8.A	<p>Mise en place des fourreaux :</p> <p>Les fourreaux continus sont noyés dans le béton (pieuvres et tubes électriques notamment) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Fourniture par l'entreprise du corps d'état concerné b) Pose par cette même entreprise qui intervient au moment du Gros-Oeuvre. <ul style="list-style-type: none"> - Les fourreaux ponctuels sont noyés dans le béton : c) Fourniture par l'entreprise du corps d'état concerné ; d) Pose par l'entreprise de Gros-Oeuvre. <ul style="list-style-type: none"> - Les fourreaux ponctuels sont posés après coup dans les murs et planchers : e) Réserve du passage par l'entreprise de Gros-Oeuvre ; f) Ou percement après coup par le Corps d'état concerné dans la maçonnerie ; g) Pose et scellement du fourreau par le Corps d'état concerné. <ul style="list-style-type: none"> - Les fourreaux sont posés dans les trémies de gaines.
00.11.9	<p>Scellements et raccords divers</p>

Code	Désignation
00.11.9.A	<p>Scellements et calfeutremments des huisseries et bâtis intérieurs :</p> <p>L'entreprise de gros-oeuvre prépare les ouvertures ou adaptations de baies dans les murs existants et réserve les baies dans les voiles en béton armé ou maçonnes.</p> <p>Elle exécute les scellements et calfeutremments des huisseries et bâtis dans tous les cas : gros murs, cloisons maçonnerie, cloisons plâtre, plaques de plâtre, etc. Les scellements et calfeutremments sont réalisés au ciment dans le béton et la maçonnerie et au plâtre dans les ouvrages en plâtre ou plaques de plâtre.</p> <p>Les détails de mise en place des huisseries des blocs portes, en métal ou en bois, des trappes, des volets de désenfumage, etc. sont précisés sur les plans d'exécution des corps d'état concernés pour les différents cas, ils sont soumis à l'avis du bureau de contrôle et sont réalisés en conformité avec le PV de classement coupe feu ou pare flamme de l'ouvrage.</p>
00.11.9.B	<p>Raccords de revêtements :</p> <p>Les entreprises des corps d'état concernés qui réalisent les revêtements tiendront compte de la présence des points de fixations, de traversées de canalisations ou d'encastremments de petit appareillage posés avant la mise en œuvre de leurs revêtements.</p> <p>Les raccords des revêtements de finition sols, murs, plafonds (marbre, carrelage, faïence, staff, moquette, tentures, peinture, faux plafonds, plinthes, etc.) seront exécutés par ces entreprises et à leurs frais, dans la mesure où ces raccords résultent du processus normal d'exécution.</p> <p>Toutefois, Si ces travaux de finition n'entrent pas dans le processus (dégâts importants, intervention tardive, etc.), la maîtrise d'œuvre prendra la décision d'imputer à l'entreprise en cause les frais occasionnés par ces travaux.</p>
00.12	<p><u>CLASSIFICATIONS</u></p>
00.12.1	<p>Classement eurocode pour la réaction au feu :</p>
00.12.1.A	<p>Correspondances :</p> <p>Au regard de l'arrêté du 21 novembre 2002 abrogeant l'arrêté du 30 juin 1983, les classes française M0 à M4 disparaissent au profit des "EUROCLASSES", à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A1 - incombustible ; - A2, s1, d0 - anciennement M0 ; - A2, s2, d0 - anciennement M1 ; - A2, s3, d0 - anciennement M1 ; - B, s1, d0 - anciennement M1 ; - B, s2, d0 - anciennement M1 ; - B, s3, d0 - anciennement M1 ; - C, s1, d0 - anciennement M2 ; - C, s2, d0 - anciennement M2 ; - C, s3, d0 - anciennement M2 ; - D, s1, d0 - anciennement M3 ; - D, s2, d0 - anciennement M4 non gouttant ; - D, s3, d0 - anciennement M4 non gouttant ; - Toutes classes autres que E-d2 et f - anciennement M4 ;

Code	Désignation
00.12.2	<p>a) s pour "smoke" (fumées) ; b) d pour "drope" (gouttes enflammées) ; c) d0 peut être remplacé par d1 pour des produits non thermofusibles.</p> <p>E.R.P. 5ème catégorie, Type "PA" :</p> <p>EFFECTIF 2ème GROUPE</p> <p>La catégorie de classement pour E.R.P. concernant le projet suivant l'effectif du public et du personnel, le type d'exploitation de l'ouvrage sur les informations données du maître d'ouvrage est :</p> <p>5ème CATEGORIE (établissements faisant l'objet de l'article R.123-14 dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre maximum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation).</p> <p>L'effectif maximum sera de 300 personnes.</p>